

# STATUTS

## **Article 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

**Article 2** : l'association prend le nom d'Association pour le maintien d'une agriculture paysanne dite :  
**LES JARDINS DE LA ROUSSIERE, AMAP.**

**Article 3** : L'association a pour objet :

- De regrouper des consommateurs conscients et désireux de s'impliquer dans l'économie solidaire
- De respecter et faire respecter les principes de la Charte des AMAP
- dont les points principaux sont :
  - ❖ de soutenir selon des modalités diverses une agriculture paysanne de proximité socialement équitable et écologiquement saine
  - ❖ de passer un contrat écrit entre chaque consommateur et le(s) producteur(s) basé sur un engagement réciproque
- De mettre en relation les adhérents et les producteurs. L'association intervient dans l'organisation des relations entre les partenaires et la distribution des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée.  
Elle ne participe pas à l'achat et la vente des denrées.

**Article 4** : Siège

Le siège social est fixé au : lieu dit la Haute Roussière 49770 LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE

**Article 5** : Membres

Pour être membre de l'Association, il faut :

- Adhérer à l'objet des présents statuts, aux principes et engagements définis par le règlement intérieur
- S'acquitter de la cotisation destinée :
  - \* à couvrir les frais de fonctionnement de l'AMAP
- Signer le contrat d'engagement avec le(s) producteur(s).

**Article 6** : Radiation

Pour non-paiement de la cotisation ou de l'abonnement, non respect de la charte des AMAP, pour exclusion suite à motif grave de tout membre nuisant aux intérêts de l'association ou pour des actes en contradiction avec les buts qu'elle s'est donnée.

**Article 7** : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations et toutes formes de ressources non contraires la loi
- les subventions, les dons.

**Article 8** : Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 6 à 18 membres élus en Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration ou Comité élit en son sein 3 dirigeants au moins pour les fonctions de :

- Président,
- Secrétaire
- Trésorier

et d'éventuels adjoints

**Article 9** : Réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

**Article 10** : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Les membres de l'association sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

**Article 11** : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, sur la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou du tiers des adhérents, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, dont l'ordre du jour est fixé par les membres ayant demandé cette réunion.

**ARTICLE 12** : Votes et décisions

Pour tous les votes du CA, du Bureau, et des Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires

les décisions prises sont adoptées :

1/ sans conditions de quorum et à la majorité simple des membres présents ou représentés.

2/ dans le cas où cette majorité ne se dégagerait pas, la proposition mise au vote devra être revue et amendée et soumise à un nouveau vote.

3/ en cas d'égalité, il est convenu que la voix du Président est prépondérante.

Les pouvoirs ne sont valables, ainsi que les votes, que pour les membres à jour de cotisations et d'engagement (maximum 2 par personnes). Ils seront pointés avant l'ouverture de la séance.

Les décisions votées sont exécutoires immédiatement.

**Article 13** : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et soumis à l'assemblée la plus proche.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 14** : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Fait à La Membrolle sur Longuenée le 18 Mars 2010

Le président

le secrétaire

le trésorier